

**AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER DU SLALOM DE ROMONT 2017 POUR LES CONCURRENTS
Licenciés LOCaux**

*Les articles suivants du règlement particulier, respectivement du règlement standard "Slalom" de la CSN ne sont pas applicables :
6.1, 6.2, 7.1, 7.4, 7.5, 9.1, 9.3, 10.3, 15.3, 19.3, 24+ 27 complet.*

PROGRAMME PROVISoire : pilotes licenciés LOCaux

22.05.2017	24h00	Clôture des inscriptions ou envoyés par email
09.06.2017	18h00 – 20h00	Vérifications administratives et techniques facultatives
10.06.2017	06h00 – 09h00	Vérifications administratives et techniques officielles
	08h00 – 12h00	Reconnaitances sous conduite / Essais
	13h00 – 18h00	Manches de courses
	18h00	Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les " dernières instructions", après la clôture des inscriptions.

- 01.1 L'Ecurie Sporting de Romont, organise le 10 juin 2017 le 47^{ème} Slalom Automobile **LOC** de Romont.
www.course-romont.ch
- 01.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa N° 017-015/L
- 02.3 Directeur de course: H. Pfeuti, 1724 Le Mouret, Tel 079 668 56 61
Commissaire Sportif : St. Betticher © / Y. Gaillard / R.Ducret
Commissaires Technique : Ph. Ecabert© / A. Orlandi
JURY: St. Betticher © / Y. Gaillard / R.Ducret
- 04.1 L'épreuve sera également disputée en **conformité avec le règlement de la CSN pour les épreuves LOcales.**
- 06.1** Sont admis à participer les véhicules des catégories **L1, L2, L3, L4** conformes au règlement technique de la CSN. **Les doubles départs ne sont pas admis pour ces catégories.**
- 06.2 **Classes de cylindrée selon Règlement Technique de la CSN pour les épreuves LOcales.**
- 08.2 **Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison ou de vêtements longs (manches et pantalons) et de chaussures fermées pour tous les pilotes.** Les étoffes entièrement synthétiques sont strictement interdites. Les vêtements de protection et gants ignifugés conformes aux normes FIA sont fortement recommandés. Les casques doivent correspondre aux règlements officiels en vigueur et seront contrôlés.
- 09.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence LOcale annuelle ou journalière de l'ASS valide. La Licence LOcale journalière sera vendue sur place alors que la licence LOcale annuelle doit être demandée auprès du Service sportif de l'ASS à Liebefeld / 031 979 11 11
- 18.3 La licence ainsi que les permis de conduire et de circulation seront spontanément présentés lors du contrôle administratif.
- 27.1 Les réclamations contre les répartitions des véhicules en catégories et classes, ainsi que leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 min. avant le départ de la catégorie, respectivement de classe.
- 27.2 Les réclamations contre l'organisateur et des décisions des juges ne sont pas admises. Toute objection contre le classement est transmise au directeur de course dans les 20 min. suivant l'affichage du classement.
- 27.3 La caution de réclamation est fixée à CHF 450.- (en espèces). Elle sera remboursée que si le bien fondé de la réclamation est reconnue par le jury.

Romont, le 14 mars 2017

Le président de la CSN
Andreas Michel

Le directeur de Course
Hans Pfeuti